

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France
Conservation Régionale des Monuments Historiques
5, rue Henri Daussy – 80044 Amiens cedex 1

TRAVAUX D'URGENCE ET D'ENTRETIEN

AISNE

CATHEDRALE SAINT-GERVAIS-SAINT-PORTAIS DE SOISSONS

CHÂTEAU DE LA FERTE-MILON



Château de La Ferté-Milon



Cathédrale de Soissons

Règlement de consultation

Accord-cadre passé selon une procédure adaptée en vertu des articles R2123-1 et R2131-12 du code de la commande publique

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire passé en application des articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14 du code de la commande publique

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Modalité de consultation

2.2. Intervenants

2.2.1. *Maître de l'ouvrage*

2.2.2. *Maîtrise d'œuvre*

2.3. Mode d'évolution du marché

2.4. Durée de l'accord-cadre

2.5. Délai d'exécution

2.6. Délai de validité des offres

2.7. Variantes

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

3.1. Examen du dossier de candidature et agréments des candidats

3.2. Présentation des offres

3.3. Date et heure limite de dépôt

3.4. Dépôt des offres par voie dématérialisée

3.4.1. *Liens utiles*

3.4.2. *Format de fichiers*

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

4.1. Critères de choix

4.1.1. *Le prix des prestations*

4.1.2. *La valeur technique de l'offre*

4.1.3. *Critère environnemental*

4.1.4. *Critère social*

ARTICLE 5 – NÉGOCIATION

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ARTICLE 8 - VISITE DES LIEUX

ARTICLE 9 - JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Le 19 mai 2026 à 12h

Réponse électronique obligatoire sur la Plateforme des Achats de l'Etat PLACE
(www.marches-publics.gouv.fr)

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION :

Le présent Règlement de Consultation concerne le lot suivant :

Lot Maçonnerie – Taille de pierre

Ces travaux seront à réaliser dans le cadre des opérations de travaux d'urgence et d'entretien sur l'ensemble des monuments suivants :

- La Cathédrale Saint-Gervais-Saint-Portais de Soissons
- Le Château de la Ferté-Milon

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des charges joint au dossier de consultation

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. - Modalité de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du code de la commande publique.

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire passé en application des articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14 du code de la commande publique.

2.2 – Intervenants

2.2.1 – Maître de l'ouvrage

Le Maître d'ouvrage est :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France (DRAC Hauts-de-France).

Site d'Amiens

5, rue Henri Daussy – CS 44407

80044 Amiens cedex 1

Téléphone : 03 22 97 33.24

Il est désigné dans les différents documents sous le nom de « acheteur ».

2.2.2 – Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Monsieur Laurent Pradoux

Architecte des Bâtiments de France

Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aisne (UDAP02)

Conservateur de la Cathédrale SAINT-GERVAIS-SAINT-PORTAIS de Soissons

Hôtel du Petit Saint-Vincent, 1 rue Saint-Martin 02000 LAON

Tel : 03.23.23.53.54

Référente : Noémie Gautier, ingénieure des services culturels et du patrimoine (UDAP02)

2.3. - Mode de dévolution du marché

Les bons de commande annuels seront conclus avec les maximums en valeur suivants :

LOT « Maçonnerie – pierre de taille » : 140 000,00€HT soit 168 000,00€TTC

A titre indicatif, les travaux pourront commencer durant le printemps 2026.

Le marché est conclu avec une entreprise unique soit avec un groupement d'entreprises, conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des autres membres du groupement.

Les bons de commande seront notifiés par l'acheteur au fur et à mesure des besoins.

2.4. - Durée de l'accord-cadre :

L'accord-cadre commence à la date de réception de sa notification pour une durée initiale d'un an.

Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période d'un an, soit une période maximale de l'accord-cadre de 4 ans.

L'acheteur pourra renoncer à la reconduction tacite par dénonciation expresse faite un mois avant l'échéance de la période en cours par l'envoi d'un préavis au titulaire du marché avec recommandé et accusé de réception

2.5 – Délai d'exécution

Les travaux décrits au Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP) s'exécuteront dans les délais et durées d'intervention prévus pour chacun des bons de commande émis et notifié pendant toute la durée de validité du marché.

2.6. - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

2.7. - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

Les candidatures et les offres devront obligatoirement être transmises par format électronique via la plateforme de dématérialisation des marchés publics PLACE (www.marches-publics.gouv.fr)

Puis cliquer sur recherche avancée et indiquer en référence de consultation : DRAC-HDF-2026-0005

3.1 Examen du dossier de candidature et agrément des candidats

Les candidats remettent les pièces permettant d'établir leur capacité économique, technique et financière à exécuter le marché, s'il leur est attribué. À cette fin, les candidats produisent les renseignements suivants figurant à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats au marché.

Les candidats peuvent, en particulier, demander que soient prises en compte les capacités financières, professionnelles, économiques et techniques d'autres opérateurs économiques pour peu qu'ils apportent la preuve qu'ils en disposeront pour l'exécution du marché.

Le délai octroyé aux candidats est fixé à **5 jours**, à compter du jour d'envoi de la demande de l'administration. Les autres candidats sont parallèlement informés qu'ils peuvent aussi compléter leur candidature dans le même délai. Les candidatures qui ne satisfont pas à ce niveau de capacités sont éliminées.

L'administration se réserve le droit de demander aux candidats des précisions sur le contenu de leur offre. Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 2152-6 et R 2152-7 du code la commande publique.

Les candidatures sont examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, des références, et des capacités techniques et financières mentionnées dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans le présent règlement de consultation.

3.2. Présentation des offres

Les offres sont entièrement rédigées en langue française.

Les candidats préciseront également la nature et le montant des prestations qu'ils envisagent de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'ils se proposent de présenter à l'agrément et à l'acceptation de l'acheteur.

Les candidats transmettent les documents contenus dans les tableaux suivants :

LISTE	OBSERVATIONS
Dossier CANDIDATURE : Pièces à fournir concernant la candidature	
Fiche de présentation de la société	Mentionnant son nom, sa raison sociale, ses coordonnées, ses effectifs (décomposition par catégorie professionnelle) ses moyens techniques.
Lettre de candidature suivant l'imprimé DC1 (Téléchargeable sur : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires)	Datée et signée. Les candidats sont autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements. Le groupement attributaire devra adopter la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint avec mandataire solidaire. En cas de groupement, celui-ci doit fournir une habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1). En cas de groupement, une seule lettre de candidature est à souscrire mais chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des pièces et des renseignements demandés.
Déclaration du candidat DC2 dûment complétée (Téléchargeable sur : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires)	Imprimée en cours de validité, entièrement renseignée, par la personne habilitée à engager la société. Pour justifier de ses capacités professionnelles techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas il justifie des capacités de cet ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.
Certificats de capacités	-Les certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques dont : - Les références sur des ouvrages équivalents et les qualifications suivantes de l'OPQCB (Qualibat) ou équivalents : Lot Maçonnerie - pierre de taille. L'entreprise sera titulaire d'une qualification Qualibat 2194 ou références significatives sur monuments historiques classés de chantiers similaires. Toutefois, il est rappelé que le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.
Attestation sur l'honneur du candidat, (Le paragraphe F1 du DC1 précise ces engagements)	Le candidat certifie : - qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8231-1, L. 8241-1, L.8251-1, L. 5212-1, L5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du Code du travail et d'une interdiction de concourir, - qu'il a satisfait à ses obligations sociales fiscales. Si le candidat est en redressement judiciaire : joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet avec une traduction certifiée s'il n'est pas établi en France. Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R 2143-3 du code de la commande publique relatif aux interdictions de soumissionner.
Liste de références	Pour des opérations similaires et comparables au présent marché et réalisées au cours des trois dernières années, en précisant le montant des prestations, les coordonnées de l'acheteur. Se limiter à cinq (5) références significatives maximum.

LISTE	OBSERVATIONS
Dossier OFFRE : Pièces à fournir concernant l'offre	
Acte d'engagement (AE)	L'AE (formulaire ATTRI1) sera remis à l'attributaire à la suite de l'analyse des offres. Cet acte d'engagement sera accompagné le cas échéant par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour tous les sous-traitants désignés au marché et présentés dans les documents relatifs à la candidature, avec les renseignements et justifications demandés à l'article 3 du présent RC. Ces demandes seront établies sur le formulaire DC 4 « déclaration de sous-traitance ».
Proposition financière (Bordereau de prix unitaires) (Détail quantitatif estimatif)	Le bordereau de prix unitaires (BPU) établi par le candidat et le détail quantitatif estimatif (DQE) (estimation sur 4 ans).
Mémoire technique explicitant les dispositions particulières que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations ainsi que l'organisation opérationnelle envisagée	Le mémoire devra obligatoirement comporter les éléments suivants : - Moyens organisationnels et humains affectés spécifiquement à la réalisation des prestations avec la qualification de chaque intervenant de l'équipe. - Liste nominative du personnel pressenti pour cette opération et CVs, nombre de personnes affecté à chaque phase du chantier - Description de la méthodologie de chantier appliquée pour la prise en compte des contraintes liées aux particularités du monument et de ses abords immédiats - Mode opératoire et méthodologie de chantier par rapport à la nature et la complexité des opérations - présentation illustrée d'une sélection significative d'ouvrages, de rendu de prestations ou de sujétions techniques particulières réalisées au cours des 3 dernières années par l'entreprise correspondant aux exigences décrites dans les CCTP - Fiche technique présentant la nature et origine des matériaux qui seront employés dans le cadre de ce chantier - Description des matériels utilisés (dont description des performances des matériels). - Mesures prises pour la sécurité des compagnons - Mesures prises pour la sécurité et la sûreté de l'édifice - Toutes autres propositions jugées utiles par le candidat pour justifier ou valoriser ses propositions
Note expliquant les dispositions particulières prises pour les considérations sociales et environnementales	- Mesures prises pour l'environnement et pour la sécurité des travailleurs - Clauses prévues pour les personnes éloignées de l'emploi (emploi des jeunes, apprentissage...) - Clauses de performance dans la protection ou la formation des salariés
Relevé d'identité bancaire ou postal	A joindre à l'offre
Délégations de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'entreprise	A joindre obligatoirement lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise.

Les candidatures qui ne satisfont pas à ce niveau de capacités sont éliminées.

3.3 – Date et heure limite de dépôt

Les candidatures et les offres doivent être transmises par voie dématérialisée **avant le 19 mai 2026, à 12h00.**

Tout dossier déposé après cette échéance ne sera pas examiné.

Seule la date d'accusé de dépôt du dossier sur la plateforme des achats de l'Etat PLACE fait foi.

3.4 – Dépôt des offres par voie dématérialisée

Le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

3.4.1 - Liens utiles :

<https://www.economie.gouv.fr/daj>

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/20180601_Guide-MP-dematerialisation-2018-OE.pdf

3.4.2 - Format des fichiers

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, le soumissionnaire devra disposer de logiciel capable de lire les « .zip ».

Le soumissionnaire doit signer préalablement les pièces constituant son pli avant la constitution du dossier zippé.

Le soumissionnaire est invité à :

- utiliser les formats « .doc », « .xls », « .pdf », « .odt », « .ods » ;
- à ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » ;
- à ne pas utiliser certains outils, notamment les macros.

Dans le cas d'un fichier incompatible avec les logiciels de l'administration, la personne publique se réserve le droit de demander au soumissionnaire l'envoi du document par tout moyen à sa convenance dans un délai de 48 heures suivant la demande de la personne publique.

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES

L'administration se réserve le droit de demander aux candidats des précisions sur le contenu de leur offre.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 2152-6 et R 2152-7 du code la commande publique.

4.1 - Critères de choix

La personne responsable du marché choisit l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères suivants :

4.1.1 - Le prix des prestations : pondération 35 points

-sous-critère 1.1 : la cohérence générale des prix unitaires : 10 points

-sous-critère 1.2 : DQE : 25 points suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Calcul de la Note prix DQE} = (O_{\min} / O) \times 25$$

O min : « offre min (DQE) étant le montant de la l'offre la moins-disante

O : « offre (DQE) » étant le montant de l'offre.

Nota : En cas d'égalité arithmétique de la note finale (valeur prix sur 35 + valeur technique sur 55 + critère social sur 5 + critère environnemental sur 5), le critère de la valeur technique sera prépondérant.

4.1.2 - La valeur technique de l'offre selon le mémoire technique : pondération 55 points

Le mémoire technique devra permettre de juger la valeur technique de l'offre. Ce document abordera la façon dont est appréhendée l'opération sur le plan des moyens, de l'organisation, de l'approche technique, de la prise en compte des contraintes particulières des sites, de l'organisation calendaire, ou tout point jugé utile par l'équipe de maîtrise d'œuvre candidate.

La valeur technique, notée sur 55 points, est décomposée en plusieurs sous-critères qui sont les suivants :

a- Moyens organisationnels et humains et compétence des intervenants affectés spécifiquement à la réalisation des prestations et toutes autres propositions jugées utiles par le candidat pour justifier ou valoriser ses propositions. Moyens organisationnels et humains envisagés face aux urgences. Les soumissionnaires devront, en particulier, préciser le nombre d'ouvriers affectés aux prestations (10 points)

b- Prise en compte de la particularité des travaux, des contraintes d'accessibilité de l'édifice, de l'environnement urbain et paysager immédiat, des contraintes de sécurité et de signalement par rapport à la voirie et à l'espace public ou privé (10 points)

c- Mode opératoire détaillé, la méthodologie opérationnelle envisagée par rapport à la nature et la complexité du chantier, (10 points)

d- Présentation illustrée d'une sélection significative d'ouvrages, de rendu de prestations ou de sujétions techniques particulières réalisées au cours des 3 dernières années par l'entreprise correspondant aux exigences décrites dans les CCTP (10 points)

e- Nature et caractéristiques physiques et esthétiques des matériaux proposés, provenance des matériaux et matériels et disponibilité en termes de livraison et d'approvisionnement à partir de la validation des échantillons ou modules présentés et validés par la maîtrise d'œuvre (10 points)

f- Moyens organisationnels et humains envisagés face aux urgences (5 points)

Un classement unique toutes offres confondues est effectué. L'offre ayant obtenu le plus de points tous critères confondus est déclarée offre économiquement la plus avantageuse.

4.1.3 - Critère environnemental (5 points)

Mesures prises pour l'environnement et pour la sécurité des travailleurs (dispositions prises pour l'approvisionnement, la gestion des déchets, les déplacements, la consommation énergétique et la formation des équipes...).

4.1.4 - Critère social (5 points)

Clauses prévues pour les personnes éloignées de l'emploi (emploi des jeunes, apprentissage, insertion professionnelle...).

Clauses de performance dans la protection ou la formation des salariés.

ARTICLE 5 - NÉGOCIATION

L'acheteur se laisse la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes, à l'exception des offres inappropriées telles que définies aux articles R 2152-1 à R 2152-2 du code de la commande publique, au regard des critères détaillés à l'article 4 du présent règlement de consultation. Cependant, l'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation pourra se dérouler en phases successives, les candidats seront invités à améliorer ou confirmer leur offre. A l'issue de chacune d'entre-elles, l'acheteur se réserve la possibilité d'écarter définitivement un candidat par application des critères de sélection des offres.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DU MARCHE

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit sous un délai de 72 heures les pièces mentionnées aux articles R 2144-1 à R 2144-7 du code de la commande publique. À défaut son offre sera rejetée. L'acheteur présentera alors la même demande au candidat suivant dans le classement de l'offre

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant le **4 mai 2026** leur demande de renseignements via la Plateforme des achats de l'Etat PLACE.

Les réponses aux questions écrites seront communiquées, via la plateforme des achats de l'Etat PLACE, à tous les candidats destinataires du dossier de consultation. Ces réponses seront diffusées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 8 - VISITE DES LIEUX

La visite préalable des lieux concernés par l'objet du présent marché n'est pas obligatoire. Toutefois, les candidats sont vivement invités à procéder à une visite sur place, afin de satisfaire aux dispositions concernant la « Connaissance des lieux » du CCTP.

Pour vous rendre sur place et réaliser la visite de la cathédrale, vous devez en faire la demande en prenant préalablement rendez-vous à l'avance avec :

- Pour la cathédrale de Soissons : Noémie GAUTIER, ingénieure UDAP02, noemie.gautier@culture.gouv.fr, 07.64.77.56.95
- Pour le château de La Ferté-Milon : Olivier Lavoix, drolivierlavoix@wanadoo.fr ,06.72.22.39.02

ARTICLE 9 – JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents. La juridiction compétente est le tribunal administratif de Lille.

Tribunal administratif (TA) de Lille

5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire

CS 62039 - 59014 Lille cedex

Téléphone 03 59 54 23 42

E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr

Règlement de consultation établi le 15/01/2026

Par la Technicienne des services culturels et des bâtiments de France - Caroline CLIQUOT